## Index et Volumes

| $\mathrm{N}^{\circ}$ de compteur |  | Nouvel |  |  | ndex pré |  | Volume | Historique | Conso. | Montant* |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
| 90PA233373-15 | 2520 | Estimé | 02/12/2009 | 2489 | Relevé | 01/09/2009 | 31 m 3 | 3 Trim 09 2 Trim 09 | $\begin{aligned} & 43 \mathrm{~m} 3 \\ & 35 \mathrm{~m} 3 \end{aligned}$ | $\begin{aligned} & 152,00 € \\ & 147,00 € \end{aligned}$ |
| Consommation totale de la période |  |  |  |  |  |  | 31 m3 | *à l'Eu:o près |  |  |


| Détail de votre Facture | Quantité Unité | Prix <br> Unitaire | Montant <br> hors taxesSous-total Taux de Taxes TVA |
| :---: | :---: | :---: | :---: |

## DISTRIBUTION DE L'EAU

Prime fixe sur consommation 4 Trim. 09 Tr: 181/210
TVA

Fourniture d'eau potable du 01/09/09 au 30/09/09


TVA acquitté sur les débits
Prix au litre TTC hors prime fixe 0,0031 euro

## COMMENTAIRES

Le prix du service de l'eau est révisé trimestriellement, celui de
l'assainissement semestriellement, et celui des autres redevances annuellement.

EAU : Le service inclut la production de l'eau, la distribution de l'eau et la relation clientèle par la Société CYO.
La part communautaire est versée à la communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise qui organise le service de l'eau, la part préservation des ressources en eau à l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

EAUX USEES : Ce service comprend la collecte des eaux usées assurée par le SIARP (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Pontoise), le transport et l'épuration de ces eaux usées assurés par la communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise qui a confié l'épuration de ses eaux usées à CPA (Cergy-Pontoise Assainissement).
ORGANISMES PUBLICS: les parts Lutte contre la pollution et Modernisation des réseaux de collecte rémunèrent l'Agence de l'Eau Seine Normandie. La part versée aux Voies Navigables de France permet de financer leur entretien.

Le règlement de service est disponible sur simple demande. Pour assurer un service de qualité, vos appels téléphoniques sont susceptibles d'être enregistrés. II ne sera pas appliqué d'escompte. Tout retard de paiement expose à des penalités: pour les professionnels au moins égales à trois fois le taux d'intérêt légal, avec un minımum de perception de 12,00 euros $T$ TC, pour les particuliers seule une pénalité de 12,00 euros TTC sera appliquée. Indépendamment de cette pénalité peuvent s'ajouter les frais de commission de rejet de paiements impayés qui seraient facturés par les établissements bancaires au distributeur d'eau. La durée de conservation des factures est de 4 ans minimum.

Moyens de paiement à votre disposition
Le TIP (Titre Interbancaire de Paiement) vous est proposé pour remplacer le chèque.
Il ne constitue en aucun cas une autorisation de prélèvement automatique.
. Vos coordonnées bancaires sur le TIP sont exactes:
Datez et signez le TIP puis l'expédiez dans l'enveloppe jointe affranchie au tarif en vigueur.
Vos coordonnées bancaires sur le TIP sont erronées:
Datez et signez le TIP, joignez un RIB et expédiez le tout dans l'enveloppe jointe affranchie au tarif en vigueur.
Le Paiement par Carte Bancaire directement à partir de votre espace client sur www.cyodirect.fr ou par téléphone au 0811900402
Le Prélèvement Mensuel ou Trimestriel supprime toute formalité d'envoi, en toute sécurité puisqu'il est toujours possible, sur simple appel, à nos services ou à votre banque, d'arrêter le prélèvement avant le débit de votre compte. En savoir plus, www.cyodirect.fr ou par téléphone au 0811900402 Le Virement sur notre compte bancaire : Société Générale N ${ }^{\circ} 30003031750002024374431$ en précisant la référence «N* de client» de votre facture

